

---

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

---



Extrait du registre des arrêtés du Maire  
Police du stationnement

## Arrêté n°: 165-16

Objet : Réglementation stationnement  
parking sis 14 rue Jean Chirat  
du 19.12.2016 au 31.03.2017

### Le Maire d'Albigny sur Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon,

Vu la demande de l'entreprise AXIMA CENTRE, pour le compte du Grand Lyon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux sur l'esplanade Daniel SARRABAT, par l'entreprise AXIMA CENTRE \*numéro d'urgence : 06-64-66-36-44, domiciliée rue Gabriel Voisin à Villefranche sur Saône (Rhône), il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking situé 14 rue Jean Chirat

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules, sur le parking sis 14 rue Jean Chirat, sera interdit du 19 décembre 2016 à partir de 7 heures 30 au 31 mars 2017 sur six places situées à l'ouest.

Article 2 : Sur ces emplacements pourront stationner une base de vie et des engins de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Albigny-sur-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Albigny-sur-Saône, le 19/12/2016

Pour le Maire,

